



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**

Février 2021

## Introduction

Situé à Montréal et fondé en 1968, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) est un établissement public qui relève de la ministre de l'Enseignement supérieur. L'Institut regroupe une École dont les programmes s'étendent aux trois ordres d'enseignement, soit professionnel, collégial et universitaire. En ce qui concerne l'offre au niveau collégial, l'Institut propose trois programmes de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). À la formation continue, quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) sont proposés. L'enseignement de niveau collégial est sous la responsabilité de la Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes, et ce, depuis novembre 2018. Une nouvelle Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études professionnelles et techniques a été adoptée en juin 2020 et transmise à la Commission le 2 septembre suivant. Mise en vigueur dès la date de son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Dans son rapport d'évaluation de novembre 2014, la Commission avait jugé la politique précédente entièrement satisfaisante.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique de l'ITHQ lors de sa réunion tenue le 2 février 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée d'un préambule, de huit sections et de deux annexes. Ainsi, la politique présente les finalités et les objectifs, le champ d'application, les orientations et les principes, la qualité des programmes d'études, le comité de programme, le cycle de gestion des programmes, les rôles et les responsabilités de même que l'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique. Les deux annexes intégrées à la politique sont deux schémas, l'un représentant le cycle de gestion des programmes et l'autre la répartition des rôles selon les instances.

### Finalités, objectifs et champ d'application

La finalité énoncée dans la politique est de favoriser l'amélioration constante de la qualité de l'enseignement et des apprentissages en assurant l'efficacité et la rigueur du processus de gestion des programmes, et ce, afin que ceux-ci répondent aux standards ministériels et aux besoins des étudiants, dans une perspective d'arrimage avec les besoins du marché du travail. Cinq objectifs découlent de cette finalité, dont certains en lien avec l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés, et ces derniers sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Il est précisé que la politique s'applique à tous les programmes menant à un DEC, à une AEC et à tout autre programme de formation continue d'ordre professionnel ou collégial. La politique s'applique aussi aux programmes offerts en partenariat interinstitutionnel.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme sont présentés dans la politique. La politique de l'ITHQ présente une définition pour chacun des critères et ses descriptions sont cohérentes avec celles de la Commission. Toutefois, la Commission note que la définition du critère de qualité de la gestion des programmes ne comprend pas

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition, mars 2020, 29 pages.*

l'aspect en lien avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Étant donné que l'évaluation d'un programme d'études est une occasion privilégiée pour recueillir des informations sur l'application de la PIEA, la Commission **invite** l'ITHQ à intégrer cet aspect dans la description des critères qui apparaît à sa politique.

## **Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège**

La politique présente deux types d'évaluation, soit l'évaluation continue des programmes de formation régulière et l'évaluation périodique des programmes de formation continue. Pour ce qui est de l'évaluation continue, le comité de programme établit son plan annuel d'évaluation qui comprend le critère à évaluer, un résumé des enjeux, le choix des données et des outils de collecte ainsi qu'une répartition des responsabilités. Le comité de programme complète une fiche synthèse présentant les résultats à la fin de l'année scolaire. Au besoin, il met à jour son plan d'action et il en effectue un suivi à chaque réunion. La politique prévoit que les six critères d'évaluation doivent être examinés dans un cycle d'une durée maximale de huit ans. Le bilan d'évaluation prend la forme d'un rapport synthèse élaboré à partir de plans annuels, de fiches synthèses et des résultats des collectes de données supplémentaires effectuées. Le rapport synthèse est validé par le comité de programme pour recommandation à la Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes, puis il est soumis à la Commission pédagogique pour recommandation à la Direction générale.

En ce qui concerne l'évaluation périodique des programmes de formation continue, les programmes sont évalués selon un cycle de cinq ans ou dans un délai plus court selon les besoins identifiés par la Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes. La Direction de la formation technique procède à la formation du comité d'évaluation dont la composition est précisée dans la politique. Celle-ci établit également les informations contenues dans le devis d'évaluation, soit la présentation du programme, les problématiques identifiées, les critères à évaluer, la méthodologie et le plan de collecte des données ainsi qu'un échéancier. La politique prévoit qu'un rapport synthèse doit être produit par le comité d'évaluation et qu'il doit comprendre les constats quant aux forces et aux faiblesses du programme par rapport aux critères évalués ainsi qu'un plan d'action. Une étude d'impact et la planification de l'implantation des changements proposés doivent également être inclus dans le rapport. Ce dernier est approuvé par la Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes avant d'être soumis à la Commission pédagogique pour recommandation à la Direction générale.

Enfin, pour les deux modes d'évaluation, la politique prévoit la consultation des professeurs aux différentes étapes du processus par leur participation aux comités d'évaluation, au comité de programme et à la Commission pédagogique. De plus, elle prévoit le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs autant pour la collecte de données que pour la diffusion des résultats. Outre l'information sur la confidentialité, la politique ne

précise pas de règles de diffusion des résultats des travaux d'évaluation et aurait avantage à le faire.

## **Le regard global**

La politique prévoit qu'un regard global, qui tient compte de tous les critères, doit être porté sur les programmes d'études concernés par l'évaluation continue des programmes de formation régulière. Ce regard global prend la forme d'un rapport synthèse. Cependant, il n'est pas clair que le regard porté sur les programmes de la formation continue tienne compte des six critères de la politique. En effet, la politique indique que le devis de l'évaluation périodique des programmes de formation continue doit préciser les critères retenus et que le rapport synthèse porte sur les forces et les faiblesses par rapport aux critères établis. Ainsi, la Commission estime que l'ITHQ gagnerait à préciser, dans sa politique, que le regard global porté sur les programmes de la formation continue tient compte de tous les critères d'évaluation de la qualité des programmes. Enfin, la politique ne comporte pas d'informations sur les données permettant d'établir que l'ensemble des données est considéré dans le regard global porté sur chacun des programmes.

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique indique qu'il y aura une collecte de données quantitatives et qualitatives lors de l'évaluation continue ou périodique. Toutefois, la politique ne précise pas lesquelles. Ainsi, la Commission *suggère* à l'ITHQ de préciser les types de données utilisées afin de guider les travaux d'évaluation des programmes.

## **Le partage des responsabilités**

Une section de la politique est dédiée au partage des rôles et des responsabilités. En ce qui a trait à la gestion de la politique, la Direction générale adopte la politique et les amendements. Quant à la Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes, elle est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application ainsi que de sa modification.

La politique confie les responsabilités relatives à la planification et à la réalisation des travaux d'évaluation, à l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et à la mise en œuvre des actions à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. La Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes procède à l'évaluation de l'application de la politique selon un cycle maximal de sept ans. Pour ce faire, elle constitue un comité d'autoévaluation et détermine les modalités d'évaluation, incluant les rôles et les responsabilités, les modes de collecte de données et de consultation ainsi que l'échéancier. La politique prévoit que l'autoévaluation porte sur les critères de conformité et d'efficacité. En ce qui concerne les consultations, la Commission croit que la politique gagnerait à préciser les principales catégories de personnel consulté afin de s'assurer que les personnes ayant à la mettre en œuvre le sont.

La politique prévoit un mécanisme pour sa modification. La Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes est responsable du suivi en continu de l'application de sa politique. Elle émet des directives afin d'apporter rapidement des correctifs à sa mise en œuvre. Étant donné que la Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes propose des amendements qui sont étudiés par la Commission pédagogique, la consultation des instances et des personnes ayant à mettre en œuvre la politique est assurée. La Direction générale est responsable d'approuver les modifications après avoir reçu l'avis de la Commission pédagogique.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Elle répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient. La Commission suggère de préciser les types de données utilisées afin de guider les travaux d'évaluation des programmes. Enfin, elle l'invite à intégrer, dans la description des critères, les informations sur l'application de la PIEA.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Claudia Martinez

Québec, le 25 février 2021

PORTAIL

Madame Liza Frulla  
Directrice générale  
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec  
3535, rue St-Denis  
Montréal (Québec) H2X 3P1

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

Madame la Directrice générale,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, le 2 février 2021, la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Vous trouverez, dans le rapport ci-joint, ses commentaires relativement à cette politique. Comme vous pourrez le constater, la Commission estime que la politique de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est **satisfaisante**.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Rousseau', is positioned above the name Denis Rousseau.

Denis Rousseau

p. j. (1)

c. c. M. Richard Laroche, directeur des études